

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction de la Coopération et des Échanges Interuniversitaires

Sous direction de la Formation, du Perfectionnement

à l'Étranger et de l'Insertion

N° : 079 /D.C.E.I.U/ S.D.F.P.E.I

Alger, le 18 FEV. 2019

**A Messieurs les Présidents des Conférences
Régionales des Universités
Centre, Ouest, Est**

OBJET : Perfectionnement à l'étranger 2019

PJ: 06 documents

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de perfectionnement à l'étranger au titre de l'année universitaire 2019, j'ai l'honneur de vous informer du lancement du programme à compter de **Février 2019**.

Les documents concernant ce programme sont transmis en pièces jointes.

Je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plaira bien de prendre en vue d'assurer une très large diffusion auprès des candidats (note, affichage, site web des établissements) relevant des établissements des Conférences régionales des universités du Centre, de l'Est et de l'Ouest.

Les dossiers complets des candidatures répondant aux conditions d'éligibilité et aux critères réglementaires d'admissibilité au programme de perfectionnement à l'étranger sont à introduire sur **la plateforme** relative au perfectionnement à l'étranger conformément à l'échéancier joint en annexe.

La mise en œuvre du programme se réalisera sur la base du dispositif réglementaire régissant le perfectionnement à l'étranger à savoir :

1. Décret présidentiel n° 14-196 du 08 Juillet 2014 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger.
2. Arrêté Ministériel n°742 du 12-02-2019 fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme de perfectionnement à l'étranger.

- I. Dispositions de mise en œuvre :** La mise en œuvre du programme de perfectionnement à l'étranger se fera par plusieurs étapes a savoir :
- **Le perfectionnement à l'étranger se fera en deux sessions (conformement à un échéancier défini à l'avance)**
 - **Après le lancement de l'appel à candidature, le dépôt de l'ensemble des dossiers (pour les deux sessions) se fera au niveau des établissements d'origines en respectant les délais arrêtés à cet effet.**
 - Les chefs d'établissements sont tenus par l'obligation d'alimenter régulièrement la plateforme de gestion des stages mise en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
 - Introduction sur la plateforme d'une copie des dossiers des candidats présélectionnés par les services compétents de l'établissement.
 - **Introduction des listes des candidats présélectionnés sur la plateforme pour approbation par la commission nationale de la formation et du perfectionnement à l'étranger et transmission d'une version papier au MESRS.**
 - **La liste des bénéficiaires pour un perfectionnement à l'étranger n'est publiée qu'après approbation par la Commission nationale de la formation à l'étranger.**
 - **L'établissement est tenu par l'obligation de transmettre le cahier de charge (une copie sera introduite sur la plate forme)**
 - À la fin de chaque session l'établissement est tenu d'introduire le bilan relatif à l'évaluation de l'ensemble des rapports de retour de la session précédente.
 - Une évaluation des bilans de retour établis par chaque établissement se fera a la fin de chaque session par la CNFPE.
 - La liste des retenus pour la 2^{ème} session n'est validée par cette dernière qu'après un résultat positif des bilans de retour, transmis par chaque établissement.
 - Les recours doivent être étudiés par l'établissement avant la transmission de la liste des candidats présélectionnés au MESRS.
 - La responsabilité du chef d'établissement est engagée quant à l'obligation de résultats.

II. Dossier de candidature.

Le dossier doit être déposé aux niveaux de l'établissement d'origine et introduit sur la plateforme relative au perfectionnement à l'étranger par les services compétents de l'établissement.

1- Les stages de perfectionnement à l'étranger : Le dossier doit comprendre ce qui suit :

A- Les enseignants , les chercheurs, les doctorants inscrits en doctorat, et les résidents en sciences médicales

- Canevas de candidature (modèle à télécharger)
- Une copie du certificat de scolarité de l'année universitaire en cours.
- Projet de travail, visé par le directeur de thèse ou de mémoire en Algérie et l'établissement d'accueil, définissant les objectifs, la méthodologie et les impacts attendus.
- Un document qui précise l'établissement d'accueil.
- déclaration sur l'honneur et une attestation de non affiliation, délivrées par la CASNOS-CNAS justifiant le statut de non salarié. (pour les doctorants non-salariés)
- Une attestation de travail pour les salariés.
- Copie du passeport.
- Version électronique du dossier format PDF

B- Les Personnels administratifs et techniques : Le dossier doit comprendre ce qui suit

- Canevas de candidature (modèle à télécharger),
- Attestation de travail,
- Diplôme universitaire,
- Un projet de travail définissant les objectifs, la méthodologie et les impacts attendus. visé par le conseil de direction de l'établissement universitaire ou de recherche ou par les services compétents de l'administration centrale en Algérie, et par l'établissement d'accueil à l'étranger, à condition d'être en relation avec la spécialisation professionnelle du candidat,
- Un document qui précise que l'établissement d'accueil, est en relation avec sa spécialisation professionnelle.
- Copie du passeport.
- Version électronique du dossier format PDF(l'ensemble du dossier en un seul fichier)

Important : chaque établissement doit transmettre une copie de la convention interuniversitaire avec l'établissement d'accueil (en cas d'absence de convention; un document prouvant que l'établissement d'origine est parrainé par un autre établissement en matière de conventions internationales)

2- Les séjours scientifiques de haut Niveau de courte durée : Le dossier doit comprendre ce qui suit :

- Canevas de candidature (modèle à télécharger),
- Attestation de travail,
- Un projet de travail définissant les objectifs, la méthodologie et les impacts attendus, visé par le conseil scientifique de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil à l'étranger,
- Un document qui précise l'établissement d'accueil,
- Version électronique du dossier format PDF(l'

3- Participation aux manifestations scientifiques : Le dossier doit comprendre ce qui suit :

- Canevas de candidature (model à télécharger),
- Une demande de participation motivée, visée par le conseil scientifique de l'établissement universitaire ou de recherche d'origine,
- Une communication acceptée par le comité de la manifestation scientifique, à condition d'être validée par le conseil scientifique de l'établissement d'origine. Pour ceux qui sont inscrits en doctorat, la communication doit être en relation avec le thème de doctorat, après avis du directeur de thèse (A titre exceptionnel, les enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires peuvent assister, sans communiquer),
- Une déclaration sur l'honneur et une attestation de non affiliation, délivrées par la CASNOS-CNAS justifiant le statut de non salarié. (pour les doctorants non-salariés)
- Une attestation de travail pour les salariés.
- Copie du passeport.
- Version électronique du dossier format PDF(l'ensemble du dossier en un seul fichier)

III. Procès-verbal.

Chaque établissement transmettra le procès-verbal du Conseil Scientifique de l'établissement (avec visa du président du conseil scientifique et du chef de l'établissement) avec les grilles d'évaluation en faisant ressortir :

- La liste complète des candidats ayant postulé à un perfectionnement à l'étranger au titre de l'année 2019 en mentionnant la session.
- La liste des candidats sélectionnés et proposés suivant un ordre de priorité.
- La liste complète de tous les candidats non retenus avec les motifs du rejet.

IV. Dossiers de retour : à l'issue du perfectionnement à l'étranger l'ensemble des bénéficiaires doivent déposer un dossier de retour au niveau de leur établissements d'origine et ce dernier sera évalué par les services compétents de l'établissement d'origine conformément à la réglementation en vigueur et une copie du rapport de l'établissement sera introduite sur la plateforme et une version papier sera transmise au MESRS pour évaluation par la CNFPE.

1- Pour les stages de perfectionnement : Les bénéficiaires doivent :

- Faire une présentation des résultats devant un comité scientifique ou une commission ad-hoc créés à cet effet selon le cas, qui en feront la synthèse et rendront compte au conseil scientifique et au directeur de l'établissement ou aux services compétents de l'administration centrale.
- Fournir la copie originale du rapport de stage, visée par l'organisme où s'est déroulé le stage comprenant :
 - les objectifs du stage,
 - le lieu, la période et la durée du séjour,
 - les personnes rencontrées,
 - les expérimentations réalisées ou autres description sommaire,
 - les Résultats obtenus, les articles, communications...etc,
 - l'avancement dans la thèse, et éventuellement l'engagement de soutenance, pour ceux préparant une thèse ou un mémoire,
- Fournir L'ordre de mission visé par la police de l'air et des frontières (PAF),

2- Pour les séjours scientifiques de haut niveau : Les bénéficiaires doivent :

- Déposer un rapport, signé par le bénéficiaire,
- Déposer un document prouvant la présence du concerné dans l'établissement d'accueil durant le séjour scientifique,
- Déposer les copies des communications présentées éventuellement, du travail effectué et des résultats obtenus,
- Déposer l'ordre de mission visé par la police de l'air et des frontières (PAF).

3- Pour les manifestations scientifiques : Les bénéficiaires doivent :

- Déposer un rapport de stage, signé par le bénéficiaire,
- Déposer une attestation de participation,
- Déposer une copie ou des copies des communications présentées,
- Déposer l'ordre de mission visé par la police de l'air et des frontières (PAF),

Important : Pour le bon déroulement de la mise en œuvre des différentes étapes de ce programme, nous invitons tous les intervenants (les conférences régionales des universités, les établissements universitaires et de recherche) au respect strict des dispositions énumérées ci-dessus.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes introduites par les établissements n'ayant pas respecté les délais.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

عن الوزير وبتمويض منه
مدير التعاون والتبادل ما بين الجامعات
إمضاء: سعيدانسي أرزقي



NB : La mise en œuvre du programme boursier se fera dans le respect de l'échéancier diffusé.